

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2025

**PRESENTS** : MMES et MM. REVERDY. MARECHAL. MILLAGE. DELAUTRE. BRUNET. LANGEVIN. GAUCHOT.FRANCOIS. FRUH. SEGUIN. MESTRE

**ABSENTS** : Mme GROSJEAN. Mme CHARRAULT. M. GUILLERAULT. M. NAVEZ.

**Secrétaire de séance** : M. MARECHAL

### **OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet de la fongibilité des crédits budgétaires, qui doit être délibéré à chaque vote de budget.

### **1 – TRAVAUX-VOIRIE :**

Comme à l'accoutumée, le Maire propose de donner la parole à Messieurs MARECHAL et GAUCHOT pour un aperçu des travaux dans la commune.

**ABATTAGE D'ARBRES** : M. MARECHAL indique que des arbres ont dû être abattus pour mise en sécurité sur le parking de l'EHPAD ainsi qu'un élagage aux Gaborets. Par ailleurs, un tilleul a aussi été coupé dans le parc du château.

**ELECTRICITE CHATEAU** : l'élu indique que l'armoire électrique a été remise aux normes dans le local poubelle du château.

**ELECTRICITE CAMPING** : Des remplacements de disjoncteurs ont été réalisés au camping pour la mise en sécurité.

**PLANTATION ROUTES** : Suite aux travaux d'aménagements des routes de St Fargeau et Rue de Bourgogne, il convenait de végétaliser ces écluses, ce qui a été réalisé.

**BIBLIOTHEQUE** : Une main courante a été installée devant l'entrée de la Bibliothèque pour y faciliter l'accès.

### **2 –VOTE DES TAXES LOCALES**

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 et du produit fiscal à taux constants attendu pour 2025 pour chacune des taxes, le conseil municipal décide de reconduire les taux 2024.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux suivants avec le produit correspondant :

| <u>Taux :</u>                             | <u>Produit correspondant :</u> |
|---|--------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) : <b>40,45 %</b>     | <b>657 313 €</b>               |
| Taxe foncière (non bâti) : <b>65,42 %</b> | <b>49 850 €</b>                |
| Taxe d'habitation : <b>14,13%</b>         | <b>57 467 €</b>                |
|   | <hr/>                          |
|   | <b>764 630 €</b>               |

### **3 - FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – BUDGETS COMMUNE ET CNIFOP 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-11-8 du 10 novembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 10 novembre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée d'une année, d'une année, la généralisation de ce nouveau référentiel étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-03-5 du 9 avril 2024, autorisant le principe de fongibilité des crédits budgétaires pour les budgets Commune et CNIFOP ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et pour chacun des budgets Commune et CNIFOP.

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et pour chacun des budgets Commune et CNIFOP, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de restaurer la loge du four couché de la maison de la mémoire potière, dont la charpente est en très mauvais état. Une convention de délégation de travaux a été signée avec l'association Les Amis de la Poterie Cadet-Gaubier. Ceux-ci, en dehors de leurs fonds propres, bénéficient de subventions par quelques organismes mais, pour finaliser le budget des travaux, ils sollicitent auprès de la commune une aide de 20.000,00 € (vingt mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de 20.000,00€ à l'association Les Amis de la Poterie Cadet-Gaubier.

#### **5 – FIXATION CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'ASSAINISSEMENT**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au

produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

**Considérant** que la commune a estimé que pour 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0.3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE**

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,30€ HT / m3** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6 – BUDGET PRIMITIF CNIFOP**

CONSIDERANT le budget proposé, présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.
- APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

| <b>SECTIONS</b>       | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 48.542,49 €     | 48.542,49 €     |
| <b>Investissement</b> | 28.997,43 €     | 28.997,43 €     |
| <b>TOTAL</b>          | 77.539,92 €     | 77.539,92 €     |

- AUTORISE le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

#### **7 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

CONSIDERANT le budget proposé, présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.
- APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

| <b>SECTIONS</b>       | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 145.359,53 €    | 145.359,53 €    |
| <b>Investissement</b> | 98.578,09 €     | 98.578,09 €     |
| <b>TOTAL</b>          | 243.937,62 €    | 243.937,62 €    |

- AUTORISE le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

## **8 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

CONSIDERANT le budget proposé, présenté en équilibre, sincère et véritable,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (une abstention : M. MESTRE) :

- DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.
- APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

| <b>SECTIONS</b>       | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 1.817.041,82 €  | 1.817.041,82 €  |
| <b>Investissement</b> | 410.289,80 €    | 410.289,80 €    |
| <b>TOTAL</b>          | 2.227.331,62 €  | 2.227.331,62 €  |

- AUTORISE le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

En outre, Monsieur MESTRE regrette qu'il n'ait pas été réalisé de commission des finances avant le vote du budget.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

### 9/1 : DEMANDE OCCUPATION DE LOCAL

Le Maire fait part d'une demande d'occupation de local au 21 grande rue. Une jeune céramiste, Mme Jeanne MERCIER, souhaite intégrer les lieux afin d'y ouvrir un espace atelier-boutique au même titre que les trois autres céramistes. Comme pour les autres, le loyer s'élèverait à 50,00 € mensuels. Cette location permet de faire vivre ce bâtiment. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande, celui-ci émet un avis favorable.

### 9/2 : DON

Le Maire indique que M. et Mme Gilbert, suite à la célébration de leurs noces d'or à St Amand, ont fait don d'une somme d'argent à la commune, et il est décidé que le CCAS en bénéficiera. Le conseil municipal les en remercie chaleureusement.

### 9/3 : REUNION PUBLIQUE DU DEPARTEMENT « IMAGINE LA NIEVRE »

Le Maire informe le conseil que plusieurs réunions publiques sont organisées, à l'initiative du Conseil départemental, pour mobiliser les habitants sur les cantons de Luzy, Varennes-Vauzelles, Pouilly

sur Loire, Decize, Guérigny, et Saint-Pierre le Moutier, Nevers avant l'été. D'autres suivront à la rentrée.

Le Maire explique que ces réunions publiques ont vocation à inviter les nivernais à prendre la parole, pour imaginer l'avenir de leur territoire. Cette opération avait été réalisée il y a 3 ans, et avait débouché sur des initiatives du département. Une de ces réunions se tient à Donzy le 17 avril à 18h30 à la salle des fêtes, le Maire invite tout le monde à y participer.

### INTERVENTIONS DES ELUS

#### Intervention de Mme SEGUIN:

Mme SEGUIN donne quelques informations sur la Banque alimentaire : les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux, cela concerne actuellement 31 familles/73 personnes.

Il devient nécessaire de rafraichir, de repeindre le local de distribution. Le Maire répond qu'un entrepreneur spécialisé coûtera forcément cher à la commune. Il convient de re-proposer ce travail au chantier d'insertion.

#### Intervention du Maire :

Le Maire tient à remercier et à féliciter le Comité des fêtes pour la décoration de Pâques de qualité dans le bourg.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Jean MARECHAL

